

Le Couvent des Cordeliers de Mantes dans la diffusion géographique¹ des maisons des frères mineurs

Par le Père Raoul DE SCEAUX et M. Émile HOUTH

Lors du Chapitre général, tenu en 1217², pendant la semaine de Pentecôte, à la Portioncule, près d'Assise, François fondateur des Frères Mineurs décide d'envoyer quelques religieux, en différents pays chrétiens.

Retenu lui-même en Italie, par le cardinal Hugolin, le Poverello députa en son lieu et place, en France, le Frère Pacifique. L'accueil ne fut pas tel que les compagnons l'espéraient. À la suite d'une recommandation du pape en date du 20 mai 1220, les Frères Mineurs obtinrent l'autorisation de demeurer dans une maison près de l'abbaye de Saint-Denis. Quelques années après, ces religieux entrèrent dans Paris et construisirent sur les terrains de la chartreuse de Vauvert un couvent qui s'écroula en 1229. Entre-temps, les frères Mineurs s'installèrent à Compiègne en 1225, à Rouen, en 1224; en 1226 à Saint-Omer; deux ans après à Senlis. Chartres voit ces religieux dans ses murs en 1231; leur installation à Étampes, Pontoise, Vernon remonte à 1233. Or, en visitant ces villes, les frères mineurs passèrent par Mantes.

Cette communication, proposée sous ce format par le site *Mantes histoire*, fut présentée lors de la séance des Amis du Mantois du 28/10/1969, puis publiée en deux parties sous ces références:

DE SCEAUX (Raoul) et HOUTH (Émile), *Le Couvent des Cordeliers de Mantes dans la diffusion géographique¹ des maisons des frères mineurs*. Le Mantois 20 — 1969: Bulletin de la Société «Les Amis du Mantois» (nouvelle série). Mantes-la-Jolie, Imprimerie Mantaise, 1^{er} trim. 1970, p. 29-36.

DE SCEAUX (Raoul) et HOUTH (Émile), *Le Couvent des Cordeliers de Mantes dans la diffusion géographique¹ des maisons des frères mineurs (suite)*. Le Mantois 21 — 1971: Bulletin de la Société «Les Amis du Mantois» (nouvelle série). Mantes-la-Jolie, Imprimerie Mantaise, 4^{er} trim. 1970, p. 3-18.

¹ Antoine DE SÉRENT. *Géographie de la Province de France, 1217-17 - 92*. dans *La France Franciscaine*, tome I (1912). pp. 91-135.

² Ces lignes s'inspirent du regretté P. GRATIEN, *Histoire de la Fondation et de l'évolution de l'Ordre des Frères Mineurs au XIII^e siècle*, Paris, 1928; François DE SESSEVALLE. *Histoire générale de l'Ordre de Saint-François*. Paris, 1935, 2 vol., in-8°, t. I, p. 515.

La fondation du couvent

Le premier fondateur du couvent de Mantes fut Guillaume Le Chat qui, en 1235, fit construire, en dehors des remparts, à quelques pas des bords de la Seine, un petit logement et une chapelle dédiée à la Sainte Trinité. L'auteur de la *Chronique de Mantes*, Chrestien³, dit bien avoir vu un acte du 1^{er} mars 1231, par lequel le même chevalier donne une pièce de vigne et une carrière joignant le couvent. Mais, Chrétien est assez peu sûr⁴. Cependant, le 2 juillet 1239, saint Louis se trouvant à Mantes, annonce aux Frères Mineurs, en présence de la reine, la somme de dix livres⁵.

Le fondateur ne s'arrêta d'ailleurs pas à ses premiers bienfaits et, en 1247, fit construire une église plus grande. Jean de Reims et Édeline son épouse contribuèrent à son achèvement⁶. La même année, le 4 des ides de décembre, Eudes, évêque de Tusculum, légat du Saint-Siège, accorda à tous ceux qui visiteront cette église, consacrée à la sainte Trinité, une indulgence, le jour anniversaire de sa consécration et durant l'octave⁷.

La chronique du couvent

Dès lors la situation spirituelle et temporelle sera assurée; nous allons voir à travers les siècles l'augmentation des biens matériels du couvent de la Sainte-Trinité de Mantes, les faits importants de l'Histoire de Mantes et leur répercussion sur la vie des Frères Mineurs, puis les réunions du Chapitre et du Clergé. Nous visiterons les bâtiments conventuels. Nous examinerons les plus curieux livres répartis sur les rayons de la Bibliothèque, nous annoterons le nécrologe où se trouvent inscrits les principaux protecteurs et bienfaiteurs du couvent. Ministère paroissial et prédication des Pères feront l'objet d'un chapitre spécial. La dispersion des religieux et le sort réservé aux «Clos des Cordeliers» termineront cette monographie d'un couvent de Frères Mineurs pendant sept siècles.

³ *La Chronique de Mantes ou histoire de Mantes depuis le IX^e siècle jusqu'à la Révolution* publiée par Alphonse DURAND et Eugène GRAVE, Mantes 1883. 593 pp. in-8°, p. 167.

⁴ Il dit notamment, *ibid.*, p. 166: «L'an 1229, le couvent des Cordeliers a été bâti». Or, dans les Rouleaux des morts, IX-XV^e siècles publiés par Léopold DELISLE, Paris, 1886, in-8°, entre le 30 mai et le 19 juin 1233, Mantes ne figure pas. Le P. Gratién, *op.cit.*, note 2, n'indique pas Mantes - Titulus fratrum minorum predicantium (ainsi porte l'édition de M. Grésy); il faut peut-être lire: «Pontisarentium», note, p. 414.

⁵ Grands historiens de France, tome XXII, p. 526.

⁶ Archives de Seine-et-Oise, 29 H I.

⁷ *Ibid.*, 29 H I.

En mars 1251, Robert le Chat, chevalier, donne aux Frères Mineurs un arpent qu'il possédait dans le pourpris de ces religieux⁸.

Signalons également une autre bienfaitrice: Ide de Rosny de la maison de Créquy, qui reçut la sépulture dans l'Église des Cordeliers en 1260⁹ et cinq ans plus tard, Alphonse de Poitiers qui fait un don de cinquante sols.

Une tradition¹⁰ veut que le futur saint Bonaventure ait séjourné au couvent de Mantes vers 1245 et y écrivit la vie de saint François d'Assise. Élu Ministre Général au Chapitre du 2 février 1250, saint Bonaventure passait la plus grande partie de son temps à Paris et pour composer plus à loisir ses ouvrages, se retirait à Mantes¹¹. En tous cas, il donna une marque particulière de sollicitude à ses frères de Mantes, en faisant écrire en son nom, pour mettre sous la puissance et le patronage de la commune¹² de Mantes, les Frères Mineurs de Mantes et leur maison¹³.

⁸ *Ibid.*, 29 HI.

⁹ *Cartulaire de Saint-Martin-de-Pontoise* publié par Joseph DEPOIN. Pontoise 1895 in-4°, p. 84.

¹⁰ Une tradition, que les biographes n'ont pas admise ou n'ont pas connue, dit que St Bonaventure habita aux Cordeliers un petit oratoire qui a disparu depuis longtemps, et qu'il y écrivit la vie de Saint François d'Assise. Chronique de Mantes, p. 167. Baillet, dans *Les Vies des Saints*, p. 167, n'a pas parlé de ce séjour à Mantes. Mais, dans son grand ouvrage en 4 vol. in-f°, il dit en effet que saint Bonaventure travailla à la vie de saint François dans les couvents de Mantes et de Paris. Un jésuite, le P. Georges Fournier prétend même que saint Bonaventure reçut à Mantes la visite de son ami saint Thomas d'Aquin qui s'écria en entrant dans sa cellule: «N'empêchons pas à un saint d'écrire la vie d'un autre saint», p. 1582, *ibid.*

¹¹ Saint Bonaventure fut élu Ministre général au Chapitre général tenu à Rome le 2 février 1250. Cf. GRATIEN, *op. cit.*, p. 245. Dix ans plus tard (1260), le chapitre général de Narbonne lui confia la tâche d'écrire une nouvelle légende de saint François bien que n'ayant pas connu personnellement le Saint. Il présenta la *Legenda Major* au Chapitre général de Pise de 1263. Ce travail satisfait si pleinement les membres de cette assemblée qu'ils décidèrent de détruire toutes les autres légendes.

¹² Louis VII confirma à Saint-Germain-en-Laye, en 1150, la charte octroyant une commune à la ville de Mantes.

¹³ «Le chapitre de Notre-Dame (de Mantes) possédait deux lettres de saint Bonaventure. Elles sont perdues comme celle de l'Hôtel de Ville. M. A. CASSAN, dans la *Statistique de l'arrondissement de Mantes*, in-8° 1833, a donné le texte de cette dernière écrite d'Arras, en 1268, à la prière de saint Bonaventure, mais non de sa main: «De la volonté de notre révérend père, frère Bonaventure, ministre général, nous voulons et consentons que la maison des Frères Mineurs de Mantes, soit placée sous la puissance et patronage de votre commune et nous confions à votre charité les frères de cette maison elle-même». «La présente copie a esté extraicte sur l'original estant en parchemin scellé en queue de cire jaulne ou est empreint l'image de saint François et icelle coppie délivrée au Révérend Père Gardien des pères Cordeliers du convent et monastère de ceste ville de Mantes». (Arch. dép., Seine-

Point n'est besoin de souligner l'importance stratégique de la ville et de ses fortifications¹⁴ rétablies par Louis le Gros, en 1150¹⁵. Mais, du côté du couvent des Cordeliers, situé en dehors des remparts, aucune porte ne permettait d'entrer dans la cité. On peut supposer que cela présentait de sérieux inconvénients pour nos Frères Mineurs, car, en 1265, une « porte Basse » autrement dit des Cordeliers fut construite aux dépens de la ville¹⁶, ce qui porta à huit le nombre des entrées.

Pendant ce temps le couvent des Cordeliers s'enrichissait des dons, notamment, en janvier 1292, car Jean de Rheims, bourgeois de Mantes et Eudeline sa femme donnèrent par testament aux Frères Mineurs de cette ville, la cinquième partie de leur bien avec leurs vignes¹⁷.

Le 9 janvier de la même année, le pape Nicolas IV fulmina une bulle¹⁸ accordant indulgence aux fidèles qui visiteront l'église des Cordeliers aux fêtes de saint François, saint Antoine et sainte Claire.

Vers 1343, Mantes faisait partie de la custodie de Paris, avec Chartres, Pontoise, Meaux, Senlis et Étampes¹⁹.

Les Cordeliers ressentirent tous les contre-coups des événements intéressant l'histoire de Mantes, notamment, lors de la prise de cette ville par

et-Oise, 29 H I) Durand et Grave qui ont reproduit ce texte dans la *Chronique de Mantes*, pp. 167-168, ne spécifient pas s'il s'agit d'une copie ou d'un original. En tout cas, aux Archives de Seine-et-Oise, carton 29 H I (Cordeliers de Mantes), existe une copie collationnée et légalisée en 1636. François de Gonzague a publié la lettre mettant le couvent des Cordeliers de Mantes sous la protection de la commune de cette ville. Cf. *De origine seraphicæ religionis*, Venise MDCIII, III pars, p. 641.

¹⁴ Eugène SAINTIER. *Les fortifications de Mantes*, Paris, 1925.

¹⁵ *Chronique de Mantes*, p. 120.

¹⁶ *Ibid.*, p. 246.

¹⁷ Arch. dép., Seine-et-Oise, 29 H I; P. François DE GONZAGUE, *De origine seraphicæ*, Venise, 1603, p. 641.

¹⁸ « Cupientes igitur ut ecclesia... guardini et fratrum ordinis Minorum de Medonta, carentensis diocesis congruis honoribus frequentatur omnibus vere poenitentibus et confessis qui Ecclesiam ipsam in singulis sanctorum Francisci et Antonii ac Beatae Clarae festivitibus et per octo die festivitates ipsas immediate sequentes nec non in anniversario dies dedicationis ipsius Ecclesiae devote accesserint annuatim des omnipotentis Dei misericordia. Datum Romae, apud Sanctam Mariam Majorem, V, Idis Januarii, Pontificatus nostri Anno IV». Cf. CH. V. LANGLOIS, *Registres de Nicolas IV* (1905), t. II p. 853.

¹⁹ Provinciale Ordinis Fratrum Minorum vetustissimum secundum codicem Vaticanum. N.R. 1960, denuo edidit F. Conradus Eubel, O.F.M., Quaracchi, 1892, pp. 13-15.

Édouard d'Angleterre en août 1346²⁰ et la reconquête par Bertrand du Guesclin, le 7 avril 1364²¹.

Charles V arriva à Mantes le 11 avril et mit tous ses soins à rendre cette place plus forte qu'elle n'était. Jean des Tabours, qui occupait alors les fonctions de « maître des œuvres de maçonnerie du roi au baillage de Mantes »²², et le grand architecte de Charles V, Raymond du Temple, vint lui-même à deux reprises, pendant l'année 1375, prendre part au conseil qui se tint au sujet des fortifications de la ville²³.

Tous les matériaux furent employés et l'on mit à contribution les Cordeliers. Le 25^e jour de janvier 1375, le frère Jean, gardien des Cordeliers, reçut de Robert de Maule, receveur du roi à Mantes, six francs d'or, en dédommagement des pierres et des tombes enlevées au couvent pour servir aux fortifications de la ville²⁴.

Charles V ne semble pas avoir porté d'autre attention au couvent des Cordeliers. Une autre fondation le préoccupait : l'installation des religieux Célestins à Limay²⁵. Le 13 février 1376, il délivra une charte en faveur de ces religieux, leur assignant comme résidence l'ermitage dédié à sainte Christine.

Pour les besoins de la défense de Mantes, le roi de France dut faire murer la Porte des Cordeliers, construite en 1265. Évidemment, du côté de la Seine s'ouvraient : la Porte aux Prêtres, la Porte du Pont, la Porte au Pois-

²⁰ H. DENIFLE, *La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France durant la guerre de Cent ans*, Paris 1889.

²¹ *Chronique de Mantes*, p. 213; CALMETTE, *La Peste de 1348*, p. 44; Joseph CALMETTE, *Charles V*, Paris, s.d. (1945), p. 188; J. FERRY, *Une campagne de Bertrand du Guesclin (Prise de Mantes, Rolleboise et Meulan)*, 1364. D'après la chronique de Bertrand du Guesclin du trouvère Cuvelier, Mantes, s.d.

²² André RHEIN, *L'église Notre-Dame de Mantes*, Paris, 1932, 103 pp. 12 et Henri STEIN, *Jean Auxtabours architecte à Mantes*. Bull. de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise, t. XIV, p. 125 et sq.

²³ *Ibid.*, p. 13.

²⁴ Universis presentes litteras inspecturis, frater Johannes guardianus fratrum minorum Meduntensium salutem in domino sempiternam. Noveritis in sex francis auri per manus venerabilis Roberti de Manlia receptoris domini nostri Regis Francie in villa de Medunta ratione certorum lapidum vel tembanum pro edificio fortalicii dicti domini regis in Medunta appreciatorum per magistrum operis dicti operis vel fortalicii dicti domini nostri Regis creditoribus nostris plenarie fuisse satisfactum. In cujus rei testimonium sigillum officii presentibus est appensum. Datum anno domini: M^oCCC^o septuagesimo quinto, vigesima quinta die mensis januarii ». (Bibliothèque nationale, f. fr. 25.975, n^o 2777.)

²⁵ Paul LÉFEBURE. *Le monastère des Célestins de Limay*, Pontoise, 1935, 28 pp., in-8^o.

son, la Porte à Eslo et la Porte Baudet. Mais l'absence d'entrée en ville, du côté de leur résidence, dût gêner les Cordeliers, aussi, par lettres patentes, Charles VI, le 21 février 1385, les autorisa à rouvrir cette porte²⁶ de la Tannerie « fermée en raison de guerre ».

La période de troubles qui venait de s'écouler, ne fut pas sans influencer à Mantes comme ailleurs sur la situation intérieure.

Le pape Benoît XIII, en 1400, donne l'ordre au Frère Bardolini, général pour la fraction de l'ordre soumise au pape d'Avignon, de soustraire ces réformés à l'obédience de leurs ministres provinciaux et de leur donner un vicaire provincial choisi parmi eux²⁷.

Cet ordre pontifical est transmis aux trois provinciaux de France, de Touraine et de Bourgogne. Un an après, ces supérieurs n'ayant pas bougé, Benoît XIII nomme de sa propre autorité, le 13 mai, le Frère Thomas de la Court, vicaire général des réformés²⁸.

À cause de ces événements, la division s'introduisit dans la famille séraphique; l'ordre des Cordeliers se trouve ainsi séparé, au xv^e siècle, en trois branches: tout d'abord, les conventuels, les religieux qui vivent dans les grands couvents et jouissent sur le chapitre de la pauvreté des dispenses pontificales. Ensuite, les conventuels réformés ou colettants, qui observent la règle, sans la dispense, mais demeurent sous la juridiction des supérieurs conventuels. Enfin, les Observants, soumis à la juridiction nouvelle: celle des vicaires²⁹.

Le 23 septembre 1415, le concile de Constance, dans sa 19^e session, enlève douze couvents appartenant aux provinces de France, de Bourgogne et de Touraine, à la juridiction du Ministre général Cordelier et les place dans l'obédience d'un vicaire général et de trois vicaires provinciaux observants, jouissant vis-à-vis des réformés des mêmes pouvoirs que le Ministre général et les Ministres provinciaux à l'égard des conventuels³⁰.

Dans l'année 1454, par l'intercession du B^x Bernardin, eut lieu un prodige sur la personne d'une jeune fille nommée Aborliva. Elle prit le nom de Bernardine et peu de temps après rendit son âme à Dieu³¹.

²⁶ Vidimus. Arch. de Seine-et-Oise, 29 H I.

²⁷ SBARALEA, Bull. fran., tome VII, p. 550.

²⁸ *Ibid.*, VII. 361.

²⁹ H. HOLZAPFEL. *Manuale historiae ordinis F. Minorum*, p. 177.

³⁰ *Bullaire Franciscain*, tome VII, p. 493.

³¹ FRANCISCUS GONZAGA. *De origine Seraphicæ religionis*. p. 642.

Cependant, les Cordeliers de Mantes continuaient à s'administrer comme si rien ne se passait en haut lieu.

Le 13 mai 1466, Hélias d'André³² custode, Jean Thibault, Nicolas Longi, Geoffroy Choquet, Jean Melle, Jean Filioli, Jean Boneti donnent procuration à Frère Jean de Pulcrevalle qui agira désormais comme fondé de pouvoir du couvent pour toutes les affaires le concernant.

La même année (1466), les Cordeliers demandent à établir une huisserie dans la porte de la ville³³.

En l'année 1482, Sixte IV canonise le Bienheureux Bonaventure; en raison des souvenirs laissés par lui dans le couvent de Mantes, celui-ci fut placé sous son vocable³⁴.

Sans doute est-ce vers cette époque que fut reconstruite, ou au moins augmentée, cette chapelle où aimait prier le Saint; elle ne se trouvait point dans l'église du couvent, mais dans l'enclos³⁵.

Le 7 mars 1501, le cardinal Georges d'Amboise fait sortir du couvent de Pontoise les religieux conventuels et met à leur place les réformés³⁶.

Cependant, sept ans plus tard seulement, le même cardinal archevêque de Rouen, légat *a latere*, réforme le couvent de Mantes³⁷.

Le chapitre provincial tenu au couvent de Senlis en 1508 souligne la nécessité de certaines réformes. Les ordonnances qui nous en sont parvenues se font l'écho de quelques désordres auxquels il importait de remédier. On y dénote une certaine insubordination à l'égard des supérieurs, voire des attitudes insolentes qui obligent les capitulaires à fixer des sanctions. On devait accueillir, au cours des visites canoniques, les supérieurs avec révérence et modestie. On recommandait aussi aux religieux de ne pas parler au dehors sur les affaires de l'Ordre. Quant aux coupables, ils devaient être punis et corrigés humblement et avec charité et si l'un d'eux refusait de l'exécuter, il devait être considéré comme excommunié. Le chapitre prescrivit encore l'élection d'un vicaire élu par les religieux de

³² Elias d'Andresi, t. IV, 707. Gradué de l'Université de Paris; Archives de Seine-et-Oise, 29 H I.

³³ Ibid., 29 H I.

³⁴ Communication du P. Raoul du 26 septembre 1956.

³⁵ *Chronique de Mantes*, op. cit., p. 167.

³⁶ *Cartulaire des Cordeliers de Pontoise*, op. cit., LXXX, p. 67.

³⁷ Enlevant aux Cordeliers, leurs grandes possessions d'après la *Chronique de Mantes*, p. 300.

chaque couvent et, dans cette élection, on devait donner la préférence aux plus âgés. Enfin, les capitulaires rappelaient aux Gardiens qu'ils devaient forcer les Frères laïcs à venir au chœur pour l'oraison après Complies et Matines sous peine d'une punition³⁸.

Huit ans plus tard, le 11 juillet 1516, le pape Léon X convoque le chapitre général des Frères Mineurs, à Rome, pour la Pentecôte 1517³⁹.

Le 29 mai 1517, Léon X fulmine la bulle *Ite et vos in vineam meam*, scindant l'ordre franciscain. Les non-réformés constituent désormais l'ordre des Frères Mineurs Conventuels soumis à un Maître Général; les Observants, celui des Frères Mineurs de l'Observance groupés sous la juridiction du Ministre général de tout l'ordre des frères mineurs⁴⁰.

À Jean Fabry échut la charge de gardien de Mantes et d'appliquer la réforme. Deux chapitres se tinrent en cette ville, l'un en 1522, l'autre en 1542⁴¹.

Nous ignorons, actuellement, le remaniement des couvents après cette date. Nous savons seulement que la custodie de Liège, ne voulant pas accepter la réforme, se sépara de la Province de France⁴².

En 1587, la custodie de Paris comprenait: Chartres, Senlis, Meaux, Étampes, Mantes et Anet⁴³.

Mais, après les difficultés intérieures de l'Ordre, les Cordeliers durent subir le contre-coup des événements du royaume.

Au commencement de juillet 1591, le roi se trouvant à Mantes, promulgua le rétablissement des édits de pacification faits par Henri III, sur les troubles du royaume⁴⁴.

³⁸ «Et idcirco debita puniatio ne mora et expectatio contemptum correptionis et discipline patiat, ab ipsis (guardianis) celeriter fiat... Item fratres layei arceantur a guardianis suis quod veniant ad chorum pro recollectionem post completorium et matutinum sub pena rigide punitionis taxande per guardianum.» (Bibl. Prov. des Cap. de Paris, ms. 360, fol. 74v^o-75).

³⁹ WADDING, *Annales Minorum*, XVI, p. 25.

⁴⁰ WADDING, *Ibid.*, 42.

⁴¹ *Chronique de Mantes, op. cit.*, p. 300, Licencié 1470. *France franciscaine*, p. 310 et SBARALEA, *Scrip.* 417 – An. min. XIV, 443.

⁴² Antoine DE SÉRENT, *Géographie de la Province de France, op. cit.*, p. 95.

⁴³ François DE GONZAGUE, *De origine seraphicæ religionis franciscanae*, Rome, 1587, édition de Venise 1603, pp. 627-656.

⁴⁴ *Chronique de Mantes, p.* 358.

« Sur la fin du mois de juillet de ladite année (1592), il se fit une entreprise par quelques habitants de Mantes, lesquels avaient envie de mettre la ville en la possession de Monsieur d'Alincourt⁴⁵ qui était gouverneur de Pontoise. Charles de Neuville de Villers⁴⁶ séjourna trois jours dans le couvent des Cordeliers, pour savoir ce qui se passait dans la ville. Un certain nombre de bourgeois avaient fait faire des pincés et des coins de fer pour lever les pierres par où les gens de la Ligue devaient entrer à Pontoise. Un nommé Pigis assure que Mantes comptait 200 ligueurs.

« Toujours est-il qu'à cause des intelligences des Cordeliers avec d'Alincourt, gouverneur ligueur de Pontoise, le roi voulut faire abattre et ruiner le couvent des Cordeliers, mais il changea d'opinion comme étant trop préjudiciable.»⁴⁷

Citons encore divers événements, civils ou religieux: le passage de Henri IV à Mantes le 12 mars 1594⁴⁸, et l'arrivée, par eau, du légat du pape, Alexandre de Médicis, en décembre 1596⁴⁹.

La Chronique de Mantes ne nous dit pas non plus si les Cordeliers souffrirent de la peste qui sévit à Mantes en 1601. À tout le moins, ils durent prendre part à la procession générale⁵⁰. Les Cordeliers assistèrent-ils le mercredi 29 mai 1613 à l'ouverture des châsses des saints Marcoul, Domard et Cariulphe? Nous n'en avons pas trouvé mention⁵¹, mais, vraisemblablement, ces religieux furent présents le 16 juillet 1614 à l'assemblée générale, en l'Auditoire, de tous les ecclésiastiques, nobles et tiers-état du bailliage de Mantes pour élire un député devant porter le cahier aux États en la ville de Sens⁵².

Nous avons vu que les Mantais considéraient les Cordeliers comme leurs prédicateurs attitrés. Cependant, le P. Léon, capucin, ayant prêché, avec beaucoup de succès, le carême en 1613, une assemblée générale des habitants de Mantes, tenue le 28 décembre 1614, décida de leur donner une place à Limay, pour faire édifier un couvent⁵³. Le 26 avril 1615, jour de la Quasimodo, les Cordeliers, avec leur croix, assistent à la plantation de la

⁴⁵ *Chronique de Mantes*, p. 361.

⁴⁶ Henri LECHARPENTIER, *La Ligue à Pontoise et dans le Vexin français*, Pontoise, Seyes, 1878, in-8°, 9 pl, et 2 fac-similés.

⁴⁷ *Chronique de Mantes*, p. 354.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 376.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 378.

⁵⁰ *Chronique de Mantes, op. cit.*, p. 381.

⁵¹ *Ibid.*, p. 394.

⁵² *Ibid.*, p. 403.

⁵³ *Chronique de Mantes*, p. 404.

croix des Capucins de Limay⁵⁴. Le P. Léonard de Paris prononça le sermon⁵⁵. La réforme franciscaine provoqua d'ailleurs, dans la région de Mantes, la fondation d'autres maisons. Le 12 octobre 1622, les Cordeliers s'établirent aux portes de Magny-en-Vexin⁵⁶, dans l'ancienne maladrerie Saint-Antoine. Le marquis de Villeroy, seigneur de Magny, autorisa les religieux, en 1634, à transférer leur couvent dans la ville où ils construisirent une maison qui existe encore et une église consacrée en 1682, mais démolie en 1793⁵⁷.

Un religieux des Pénitents du Tiers-Ordre de Saint-François, passant par Meulan pour se rendre à Poissy⁵⁸, célébra la messe dans le couvent des Annonciades de Meulan⁵⁹. La supérieure, avant qu'il sortît, lui communiqua son dessein d'attirer les Pénitents dans le pays. Dès 1642, Jacques Bouillard installa deux religieux dans une maison située près de l'église et du cimetière de la paroisse Saint-Nicolas de Meulan⁶⁰. Telle fut l'origine du couvent du Saint-Nom-de-Jésus qui, à treize kilomètres de Mantes, épaula les œuvres des cordeliers de Mantes⁶¹.

On sait, en effet, que ces religieux assuraient la desserte des couvents de femmes de cette ville. Or, Robert Guériteau⁶², curé de Sainte-Croix et

⁵⁴ *Livre des chroniques du couvent des Capucins de Mantes*, avec la liste des gardiens de 1615 à 1790. Bibliothèque provinciale des Capucins de Paris, ms. 1639, f^o 300.

⁵⁵ Le regretté Félix Lorin, pendant de longues années président de la société archéologique de Rambouillet, a publié en 1926, dans les *Études franciscaines*, un article sur les Capucins de Limay-les-Mantes, t. 38 (1926) pp. 181-188.

⁵⁶ Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mantes, Seine-et-Oise.

⁵⁷ Archives départementales de Seine-et-Oise, Série H, 5 registres, un carton. Cf. une lettre de notre regretté collègue Victor Le Ronne du 21 mars 1928. Le distingué membre de la société historique de Pontoise nous écrivait: «M. Seré-Depoin, président fondateur de la société historique de Pontoise et du Vexin, avait fait un travail important sur les Cordeliers de Magny. Il est mort avant d'avoir pu le publier.»

⁵⁸ Jean-Marie DE VERNON, *Histoire générale et particulière du Tiers-Ordre*, Paris, 1667, t. III, p. 336.

⁵⁹ J.A. LE ROI. *Mémoires de la société, des sciences mondes, des lettres et des arts de Seine-et-Oise*, tome VI (1861), p. 48.

⁶⁰ Ém. HOUTH. *Les couvents du Tiers-Ordre Régulier dans le diocèse de Versailles avant la révolution*. Paris-Pontoise s.d. (1931), 23 pp., in-8°, p. 16.

⁶¹ Ém. HOUTH, *Les couvents du Tiers-Ordre Régulier...*, p. 17.

⁶² *Chronique de Mantes*, op. cit., p. 426.

chanoine de Mantes, fit venir du couvent Sainte-Ursule de Pontoise⁶³ quatre religieuses. Elles s'établirent à Mantes le 27 octobre 1629⁶⁴.

Le 24 août ou avril 1666, fit profession, au couvent de Mantes un certain Jacques de Baudry, âgé de quinze ans et demi, fils de Jacques, sieur du Bue et de dame Marie des Hayes. Sur de simples soupçons, le sieur du Bue avait conçu contre sa femme une violente jalousie et avait perdu tous les sentiments de père envers son fils, « en telle sorte qu'il l'avait fait enlever à deux ans et l'avait fait cacher chez une femme nommée Hus, à Rouen, que la dame sa mère, avertie, forma sa plainte au Parlement de Rouen le 8 février 1653. Ensuite, le père le mit, à sept ans, entre les mains du P. Simon Daret cordelier, son ami, qui le mit en pension chez un maître de la campagne. Quelques années après, on lui fit prendre l'habit de novice au couvent de Mantes. Il affirme qu'il n'avait pas eu la volonté d'être religieux, qu'il interrompit son noviciat par une défection qui dura près de deux mois.»

«En 1678, il avait obtenu un rescrit de la cour de Rome, contre ses vœux, fondé sur ce qu'il avait été forcé par des violences et par une crainte qui pouvait tomber dans l'esprit d'une personne constante. Le rescrit fut adressé au supérieur des Cordeliers de Mantes et à l'official de Chartres pour instruire et juger conjointement la demande en reconstitution de vœux, cependant lui seul interrogea le Frère Baudry, lui seul avait rendu les sentences d'instruction et lui seul avait prononcé l'appointement à informer. Le 8 juillet 1680, le Parlement rendit l'arrêt que... l'intimé ci-après nommé sera déclaré non recevable à réclamer contre ses vœux et condamné à rentrer dans son couvent.»⁶⁵

Nous avons vu tous les souvenirs laissés au couvent de Mantes par saint Bonaventure.

Une chapelle, dont nous ne connaissons pas l'origine, existait sur la côte. Le Saint s'y retirait pour prier « dans le temps qu'il était au couvent des Cordeliers de Mantes.»⁶⁶.

⁶³ Agrégé en 1616. Gorges DUCLOS, *Le Pontoise féodal et souterrain*. Pontoise, 1952, p. 183.

⁶⁴ *Chronique de Mantes*, p. 425.

⁶⁵ *Recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France*, Paris, 1768, t. IV, p. 207.

⁶⁶ *Recueil des actes, titres et mémoires Concernant les affaires du clergé de France*, Paris, 1768, t. IV, p. 207. En l'année 1699, la chapelle de Saint-Bonaventure, sur la côte, a été bâtie. L'on y voit, au côté gauche en entrant, dans la muraille où est la grille de fer, la pierre sur laquelle saint Bonaventure se mettait à genoux au temps où il résidait au couvent des Cordeliers de Mantes. (*Chronique*, p. 474).

Or, en 1699, cette chapelle semble se trouver en mauvais état. Malheureusement, la situation financière des Cordeliers ne leur permit pas d'effectuer sa restauration. Les religieux font appel à René Barquillet, seigneur de Dhequeville qui paye trois cents livres pour le rétablissement de la chapelle Saint-Bonaventure. Nicolas de Thuilé, gardien, Louis Guille-rault, vicaire, Nicolas Deullan, Bonaventure Becquet, Nicolas de Raffas-sens, Antoine Bonenfant, marchand orfèvre, sous-syndic des Cordeliers acceptent ce prêt le 19 octobre 1699.

Mais il faut noter aussi que chaque année, les Cordeliers organisaient une procession en son honneur, quand, en 1663, le P. François Motet sollicita du sieur Carreau, probablement maire de la ville, que cette procession fût transférée au 14 du mois de juillet «pour la faire après Complies, avec promesse qu'on chanterait en souvenir de lui, et après son décès, pour le repos de son âme, à la fin de ladite procession, Lugentibus et De profundis, comme à celle qui se fait le dimanche précédent, et le lendemain, messe de requiem avec les suffrages accoutumés et le service au jour de son décès.»⁶⁷

Comme précédemment, lors des manifestations intéressant l'Ordre franciscain, les Pères Cordeliers vinrent processionnellement, le 18 mai 1713, en l'église des Capucins de Limay-lès-Mantes, où ces religieux célébraient la cérémonie différée de la canonisation du Frère Félix de Cantalice, capucin déclaré saint à Rome le dimanche de la Trinité 1712⁶⁸.

Vingt-deux ans plus tard, le 23 octobre 1738, une nouvelle cérémonie réunissait les deux communautés: Capucins de Limay et Cordeliers de Mantes, à l'occasion de la béatification du B^x Joseph de Léonisse, capucin⁶⁹. Le lundi, les Cordeliers vinrent dans l'église des Capucins faire l'office, toute la journée et un Père cordelier prêcha⁷⁰.

Mais, des événements beaucoup plus importants et touchant l'Ordre franciscain, en France, allaient se dérouler⁷¹.

L'assemblée générale du clergé s'ouvrit (sans doute à Paris selon la coutume) le 25 mai 1765, saisie de plaintes dénonçant le déclin de la vie

⁶⁷ Arch. dép., Seine-et-Oise, 29 H I.

⁶⁸ Né à Cantalice, Italie, en 1513, mort à Rome, 18 mai 1587. *Chronique de Mantes*, p. 493.

⁶⁹ Né le 8 janvier 1556, Capucin le 3 janvier 1572, parti en mission de Constantinople en 1585, confesseur de la foi, mort en Italie à Amatrice 4 février 1612.

⁷⁰ Histoire manuscrite des capucins de Mantes: ms. 1639 de la Bibl. provinc. des Capucins de Paris.

⁷¹ En raison de la complexité de la question de la commission, nous donnons des précisions.

religieuse. L'assemblée en confia l'examen à une Commission dont le rapporteur, Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, conclut le 30 septembre 1765 en proposant « de recourir au Souverain Pontife lui-même et de le supplier de nommer des cardinaux ou des évêques commissaires qui, par son autorité, puissent rétablir l'ordre et la régularité »⁷².

Devançant les projets du Saint-Siège, le conseil d'État prend un arrêt constituant une Commission des Réguliers, le 22 mai et 31 juillet 1766. Cet organisme devait réformer les congrégations religieuses.

Le 31 juillet, un autre arrêt désigne les commissaires : cinq prélats et cinq conseillers d'État. À ces personnages s'adjoignent des consultants ecclésiastiques et laïcs. Pas un régulier ne fait partie du bureau. Étienne-Charles de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, rapporteur de la commission, en est l'âme⁷³.

La Commission des réguliers commence ses travaux en 1766, se livrant à une véritable enquête sur la situation de chacune des maisons religieuses du royaume. On constate en 1768 que la résidence des Cordeliers de Mantes compte douze religieux et un frère laïc et que les revenus s'élèvent à 924 livres⁷⁴.

Devant la notice des Cordeliers de Mantes, ne figure pas la mention « à supprimer », inscrite devant les maisons religieuses de revenu insuffisant ou comptant peu de religieux.

D'ailleurs, l'édit du 24 mars 1768, dans ses dispositions principales, indique : les vœux ne sont plus permis dès l'âge de seize ans ; on requérait vingt et un ans pour les hommes et dix-huit pour les filles. Il est interdit aux congrégations d'avoir plus de deux couvents à Paris et plus d'un dans les villes de province. On sait que depuis 1615 les Capucins possédaient une résidence à Limay-lès-Mantes.

En outre, toute maison qui n'abritait pas un minimum de religieux, variant de quinze à neuf suivant les cas, devait se disperser et n'avait plus le droit de se recruter en recevant des novices.

Dès le 1^{er} octobre 1769, Brienne peut présenter son rapport au roi. Le prélat semble viser particulièrement les Frères Mineurs. L'archevêque de Toulouse signale à Sa Majesté : « la nécessité absolue de refondre les

⁷² Procès-verbaux des assemblées, tome VIII, 2^e partie.

⁷³ Pierre CHEVALLIER. *Loménie de Brienne et l'ordre monastique*, t. I, p. 259.

⁷⁴ LECESTRE (L.) *Abbayes, prieurés et couvents d'hommes en France d'après les papiers de la Commission des Réguliers en 1768*, Paris, 1902, in-8°, p. 74.

constitutions de l'Observance, demandant la réunion de toutes les provinces franciscaines du royaume sous le même genre de vie, l'extension aux provinces observantines des dispenses relatives à la pauvreté dont jouissent les provinces conventuelles. Cette proposition entraîna la suppression des syndics apostoliques et leur remplacement par des économes choisis parmi les religieux eux-mêmes⁷⁵.

Par ordre royal, les conventuels et les observants tiennent, en 1770, dans leurs provinces respectives plusieurs chapitres pour discuter de la fusion. Enfin, observants et conventuels se réunissent en un chapitre commun le 28 septembre 1770⁷⁶.

Les membres de ce congrès furent pour les Mineurs conventuels de la Province Saint-Bonaventure: les P.P. Louis Vivet, provincial et Victor Morlon, gardien du couvent de Grenoble; pour la Province de Saint-Louis des Conventuels: P.P. François Castans, provincial et Bruno Massillon, ex-provincial, gardien d'Hyères. Pour la Province Saint-Roch des conventuels: les P.P. François de St-Just, provincial et Jean Fayn, ex-provincial. Pour les religieux observantins de la Province de France majeure: le P. Martin Joseph d'Haisme, grand custode. Pour la France parisienne: le P. Claude-Robert Husson, ex-provincial. Pour la Province de Touraine majeure: Mathieu-André Puy, provincial. Pour la Province de Touraine Pictaïenne: le P. Urbain-René de Roy, ex-provincial. Pour l'Aquitaine ancienne: le P. Raphaël La Veyrie. Pour la Province Saint-Bonaventure: le P. Joseph Bonnefoy, ex-provincial. Pour celle de Saint-Louis, le P. Vincent Besson, grand custode. Quant à l'Aquitaine récente: le P. Germain Sabbatier, ex-définiteur.

Au cours de cette assemblée, les Cordeliers réformés acceptent l'union avec les Cordeliers conventuels, promettent obéissance au Maître général des Frères Mineurs conventuels et décrètent qu'ils embrasseront les nouvelles constitutions que promulguera le chapitre⁷⁷.

Le 11 mai 1771, le couvent de Mantes comptait 6 religieux et un frère laïc, chiffre inférieur au nombre de sujets prévu pour qu'un monastère subsistât⁷⁸. La situation était d'ailleurs, la même pour le couvent des Capucins de Limay-lès-Mantes.

⁷⁵ *Mémoire sur les Cordeliers Observantins de l'étroite Observance de saint François*, Arch. nat., G^o51, liasse I.

⁷⁶ Arch. nat., G^o51, liasse 3.

⁷⁷ *Ibid.*, G^o51, liasses 2 et 3.

⁷⁸ *Ibid.*, G^o49, liasse 2.

Le 9 août 1771, Clément XIV sanctionne l'union des deux branches de l'Ordre franciscain par le bref: «Ad futuram rei memoriam»⁷⁹. À la suite de la fusion forcée des Observants avec les Cordeliers (1771), la répartition des Provinces fut: France (i.e. Paris), Lorraine, Touraine, Aquitaine (i.e. Bordeaux), Saint-Bonaventure (i.e. Lyon), Marseille, Saint-Clément, Saint-Louis (Toulouse)⁸⁰.

D'après le bref du 23 décembre 1771, la custodie de Paris comprenait Mantes, Senlis, Meaux, Chartres, Étampes, Anet et Noisy-le-Roi.

En février 1772, Louis XV donne des lettres patentes approuvant la nouvelle distribution des Provinces, et le Parlement de Paris enregistre le bref pontifical le 1^{er} juillet 1772⁸¹.

On ne trouve, toutefois, aucun journal des dépenses coté et paraphé par le Ministre Provincial.

Cependant, le passage des Cordeliers à la conventualité ne put retarder leur décadence. Mais la vie du couvent continuait. Notons, en particulier, l'inhumation, le 18 avril 1780, par Billot, gardien des Cordeliers de Mantes dans l'église de ce monastère, au bas de la chapelle, du corps du P. Émeric de Paris, âgé de vingt-neuf ans, décédé dans la nuit du 17, à 4 heures du matin⁸².

En 1784, quand les efforts conjugués de l'épiscopat et du Parlement parvinrent à faire supprimer la Commission des réguliers, neuf congrégations avaient disparu, dont les Grandmontins, les Servites, les Célestins, les Antonins, les Camaldules.

L'église?

La chapelle du couvent des Cordeliers de Mantes occupait un côté du quadrilatère des bâtiments, comme le prouve l'examen de la vue de la ville

⁷⁹ *Ibid.*, G^o51, liasse 3.

⁸⁰ H. HOLZAPFEL O.F.M., *Manuale Historiae, Friburgi-Brisgovia*, MCMIX, p. 536.

⁸¹ Arch. nat., L 941, liasse 3.

⁸² Chronique des Capucins de Mantes, fol. 49.

[?]Cette communication, sous sa forme initiale, était scindée en deux parties, l'une dans le bulletin de 1969 et l'autre dans celui de 1970. Ici commence la seconde partie, dans l'édition originale de laquelle s'est glissée une erreur: les sept premiers appels de notes n'ont pas de note correspondante. Le présent document reflète cette situation. [NDÉ]

de Mantes par Chatillon⁸³, et le plan de la cité⁸⁴. À l'église primitive, dont nous ne savons rien, succède une église plus grande construite en 1247⁸⁵.

Millin⁸⁶ nous a laissé une description de l'édifice: on remarquait dans l'église la belle boiserie des confessionnaux, de la chaire et du rétable, mais le contre-rétable fut fait seulement en 1500, sous le gardiennat de François Hérisser⁸⁷.

Trois mystères de la Vierge: la Conception, la Présentation et la Visitation se trouvaient sculptés sur les panneaux de la chaire.

Les peintures du maître-autel représentaient deux saints de l'Ordre séraphique, entre les colonnes corinthiennes soutenant l'architrave. L'an 1500, le contre-rétable du grand-autel des Cordeliers fut fait à leurs dépens.

Deux autres médaillons représentaient deux clarisses, le Père éternel au milieu, et au-dessous, on lisait en lettres d'or: *Veni coronaberis*, s'adressant à la Vierge Immaculée qu'on voit portée sur un nuage, entre sainte-Anne et saint-Joachim.

Un tableau de sainte Geneviève se trouve dans la chapelle dédiée à cette bienheureuse, vis-à-vis de la chaire, et on voyait encore un buste-reliquaire de saint Bonaventure.

Le 15 juillet 1695, Claude Chesneau, gardien, fait abattre le jubé séparant le chœur et la nef. Le couvent ne possédait pas l'argent nécessaire pour solder ce travail, aussi, le seigneur d'Heuqueville, doyen du baillage de Mantes, prêta-t-il la somme⁸⁸.

Quatre ans plus tard, 6 novembre 1699, Nicolas de la Salle, charpentier à Mantes, termina les travaux de la chapelle Saint-Bonaventure.

Quant aux vitrages, seul le vitrail dédié à Saint-Michel atteste qu'il y en eut de peints autrefois⁸⁹.

⁸³

⁸⁴

⁸⁵

⁸⁶

⁸⁷

⁸⁸

⁸⁹

On sait que le chapitre de Notre-Dame reconstruisit ses orgues en 1616. Quarante ans plus tard, le facteur parisien, Enclos, vint les visiter, mais, en 1657 le facteur meldois, François Ducastel, construisit un positif neuf⁹⁰.

Lequel des deux praticiens établit l'orgue des Cordeliers en 1624⁹¹? Nous l'ignorons. En tout cas, l'instrument qui se trouvait du côté de la chaire fut placé au-dessus de la porte en 1713⁹².

Trois ans plus tard, les religieux firent paver leur église en carreaux et boisèrent le chœur. En 1719, ce fut le tour de la nef.

En 1250, le pape Innocent IV permit aux Cordeliers de donner la sépulture, en leurs chapelles, non seulement à leurs domestiques, mais à tous les fidèles⁹³.

Malgré l'affirmation de Millin, l'église des Cordeliers de Mantes renfermait entre autres monuments: le tombeau d'Ide de Rosny, de la maison de Créquy, décédée en 1260⁹⁴. Mais on a vu que les pierres tombales garnissant le couvent des Cordeliers servirent à la reconstruction des fortifications de Mantes par Charles V. Du côté droit du chœur, se voyait la tombe de Jean Fabry, gardien, dont voici l'épitaphe:

Frère Jean Fabry cy repose
En qui jadis fut tant enclose
Bonne vie et religion,
Qu'après la réformation
Premier gouverna ce couvent
Deux chapitres y tint vivant
L'un l'an 1522.
Puis 142.
Dont prions tous qu'à ce bon père
Dieu doint repos doux et prospère⁹⁵.

Dans la nef de l'église, devant la chaire, on lisait:

Hic jacet D. Marcellus de Rogery,
Vir erga Deum pietate, erga proximum probitate notus,

⁹⁰ Félix RAVGEL, *Les anciens buffets d'orgue du département de Seine-et-Oise*, Paris, 1926, 51 pp., in-8°.

⁹¹ *Chronique de Mantes*, p. 416.

⁹² *Ibid.*, p. 391.

⁹³ *Bulle. franc.*, II, p. 132.

⁹⁴ *Chronique de Mantes*, p. 166.

⁹⁵ *Ibid.*, p. 301

septuagenarius, obiit septima die.
Requiescat in pace⁹⁶.

Millin indique également trois tombes effacées se trouvant dans le sanctuaire. Peut-être parmi ces sépultures figurait celle de « Monsieur le capitaine Denis de Vieupont mort le dernier octobre 1640, et enterré dans le couvent de céans à la sollicitation de M^e Balthazar Béguin de la paroisse de Lainville ».

23 mai 1659, c'était la mort du R.P. Christophe Bourdin, originaire de Mantes, « jacet in claustra juxta capitulum »⁹⁷. Notons encore que Marie Hua fut inhumée dans l'église en 1715⁹⁸.

Et, tandis que le 1^{er} mars 1787, le gardien des Cordeliers enterrait dans le cimetière du monastère le corps du P. Georges de Paris⁹⁹, sept ans auparavant, le P. Émeric de Paris trouvait sépulture dans l'église du couvent, au bas de la chapelle¹⁰⁰.

Les revenus

Comme les autres Ordres religieux, les Cordeliers de Mantes jouirent de la faveur des rois de France et se virent octroyer nombre de privilèges : décharge de tous ports, péages, subsides et impôts « mis et à mettre sur toutes et chacune des provisions que lesdits religieux ... feront amener et conduire en leurs couvents, tant bleds, vins, bois, poisson salé et toutes autres provisions à eux nécessaires »¹⁰¹. L'inventaire des titres... p. 14 non compris.

Un de leurs principaux revenus consistait dans la perception des rentes et des arrérages que touchaient à leur place les syndics du couvent. C'est ainsi que le 26 avril 1608 les Cordeliers présentent une requête en vue d'obtenir le paiement des arrérages de 3 livres de rente à eux léguées par Agnès Daret dans son testament « à la charge de célébrer chaque année une messe haute le jour du décès du capitaine Houzé, son premier mary, et une autre messe le jour de son décès »¹⁰². Puis, c'est, en 1614, 600 livres de rente qui sont dues aux Cordeliers par Jean Bellemaire, fils de Martin,

⁹⁶ MILLIN, *Antiquités nationales*.

⁹⁷ Arch. nat., LL 1526, fol. 1-14.

⁹⁸ Arch. dép. Seine-et-Oise, 29 H 2; testament de Marie Hua (18 avril 1715).

⁹⁹ D'après son testament du 18 avril 1715.

¹⁰⁰ Arch. Dép., Seine-et-Oise, 29 H 2.

¹⁰¹ Arch. Dép., Seine-et-Oise, 29 H 1.

possesseur de deux arpents de vigne¹⁰³. Le 3 mars 1618, c'est Nicolas Darticle, de Mantes, qui doit remettre aux Cordeliers une rente laissée par Blanche Martin, sa femme, et qu'ils ont droit de prendre sur 22 perches de vigne¹⁰⁴.

Le 9 août 1630, c'est Pasquier Vathonne et consorts, demeurant à Porcheville, qui passe un contrat de nouveau titre de 3 livres de rentes dues aux Cordeliers sur 6 arpents de terre en partie et consenties en deux parts assises à Porcheville, l'une au lieu de la Côte-du-Chêne, l'autre au Pommier-Rond. Sur ces deux héritages, les Cordeliers pouvaient prendre et percevoir chaque année, à la Saint-Martin d'hiver, 60 sols tournois de rente léguée aux religieux par Marie Joisel veuve d'Étienne le Beuf et faisant partie de 60 livres de rente provenant des héritages par contrat passé le 21 octobre 1596¹⁰⁵.

L'inventaire des titres dressé au xvii^e et xviii^e siècles et surtout celui de 1772 donnent un état des revenus du couvent des Cordeliers de Mantes¹⁰⁶.

On sait qu'un certain nombre de ces revenus remontait à l'origine du couvent. En 1231, Guillaume le Chat donne une nièce de vigne et une carrière joignant le clos des Cordeliers; 209 pièces de titres et rachats de rentes¹⁰⁷ attestent les transactions des religieux au cours des siècles. Le 15 janvier 1281, le seigneur de Binanville permet aux Cordeliers d'acquérir des biens dans la seigneurie.

¹⁰² *Ibid.*, 29 H 2. Les constitutions de rentes en faveur des Cordeliers sont nombreuses dans le fonds d'archives du couvent. Citons entre autres, une rente de 9 livres laissée aux Cordeliers par Anne de Montgres (16 avril 1643) à condition que ceux-ci diront chaque année 3 obits avec vigiles et Libera. D'autres rentes sont constituées sur des quartiers de terres et de vignes (29 H I). Le 9 janvier 1664, c'est une rente de 36 livres, 2 sols, 3 deniers constituée par messire Joseph Duval, chanoine de Mantes «conseiller du roi, chanoine en l'église royale et collégiale de Notre Dame de Mantes» (29 H I). C'est Pierre Mussart, curé de Chauffour, qui fait don en 1693 d'une rente de 17 livres (29 H 2), voire même, un huissier de la ville, Nicolas le François, qui leur donne une rente foncière de 5 sols et le bail d'une maison sise à Mantes rue du Marché au blé, le 7 mars 1750 (29 H 2).

¹⁰³ Arch. Dép., Seine-et-Oise, 29 H 1.

¹⁰⁴ Id. 29 H 2.

¹⁰⁵ Id. 29 H 2.

¹⁰⁶ Id. 29 H 2.

¹⁰⁷ Le cartulaire des Cordeliers de Pontoise contient 106 actes s'échelonnant de 1252 à 1588.

La communauté affermait un clos de deux arpents et demi de vignes rapportant 8 muids de vin, un jardin potager de deux arpents et une maison moyennant 185 livres.

Pierre du Clos payait une rente de 520 livres acquitable le 9 janvier.

Nicolas François, marchand de blé, devait 5 livres payables le 25 avril; le sieur Saindris, 3 livres de rente.

Louis Caen de la paroisse de Boinville donnait 3 livres, 15 sols.

Jean Germain et Bonhomme de Vert versaient 25 livres, 15 sols.

Guillaume des Mares, maître d'école à Boinville, acquittait 11 sols, 3 deniers et Nicolas du Piris, de Limay, 14 livres, 11 sols.

Jacques et Nicolas Marquet de Fontenay-Saint-Père soldaient 4 livres, 10 sols.

Porcheville: 3 livres dues par Eustache-Hébert de Porcheville 17 mai 1711.

Eustache Quarer et Martin Chapet, héritiers de Jean Desportes, de la paroisse de Follainville, donnent six livres, 13 sols, tandis que Jacques Suix et Lubin de Buchelay paient 26 livres, 15 sols et les héritiers de la veuve Saint-Aubin, vigneron à Mantes, 7 livres, 10 sols. Notons encore que Du Braque, le jeune, de Mantes, donne 10 livres, Jacques Jumel et Mallebranche de Buchelay, 11 livres, Pierre Grou, vigneron de Limay, 15 livres et 60 sols de rente au dit terrain, Marin Mention de la paroisse de Vert, 13 livres, Duval, aubergiste de Saint-Louis de Mantes, 10 livres.

En outre, les Cordeliers possédaient, en rente sur la ville de Paris, 92 livres.

Le clergé de la ville donnait 120 livres. La municipalité accordait un baril de harengs, du prix de 6 livres, en 1505.

Le terrain de Jean Le Gay, vendu par bail emphythéotique, rapportait 40 livres chaque année.

Ainsi, concluait le rédacteur de l'inventaire de 1772, la totalité des revenus fixes consiste en 669 livres, 2 sols, 9 deniers, le produit de notre clos de vigne non compris.

Le casuel de la maison varie tous les ans et devient moindre chaque année. Il consiste dans la desserte de trois couvents de religieuses de cette ville qui payent chaque messe à 12 sols hautes.

On sait que la Commission des Réguliers constatait, en 1768, que le couvent de Mantes possédait 924 livres de revenu¹⁰⁸.

Quelquefois, des dons extraordinaires s'ajoutaient aux simples revenus.

Dons

Nous avons constaté certains de ces dons faits à l'occasion de la fondation du couvent. Ils ont continué tout au long des siècles. En 1408, c'est Jean Ripernel qui cède aux Cordeliers « un petit ruyssel appelé le Maulan jouxte le Pont Bouffart assiz lès Mantes a lendroit de leglise des Cordeliers, lequel ruyssel illec chiet et descend en la rivière de Seyne, a eulx baillé... par mandement de nosseigneurs des comptes »¹⁰⁹.

En 1440, la ville de Mantes fit un don aux Cordeliers pour qu'ils soient plus enclins à prier pour la ville¹¹⁰. Soixante-cinq ans plus tard (1505), les consuls accordent aux religieux un baril de harengs, d'une valeur de 6 livres¹¹¹.

La même année, la ville de Mantes donne 10 livres tournois pour l'entretien d'un enfant aux écoles de Paris.

Le 30 août 1450, c'est Marie, veuve de Pierre Coincerel qui, par acte passé devant Guy Le Gentilhomme, garde pour le roi du scel de la châtelanie de Mantes, donne 22 sols tournois qu'elle avait droit de prendre chaque année sur une maison sise à Mantes « en la rue de la Chausseterie, faisant le coing de la rue comme on va a nostre dame du costé devers Sayne »¹¹². Puis, c'est Isabelle La Ripernelle, veuve de Denis de Heugueville qui, le 14 avril 1479, cède « la pescherie du Pont-Bouffart, assis devant le Maurin, avec une pièce de terre non loin du pont et chemin au long de la rivière de Seine »¹¹³. Et, le 5 août 1480, la même bienfaitrice leur cède « la somme de quatre solz parisis... comme elle a droit de prendre et percevoir

¹⁰⁸ Arch. nat., G⁹ 51.

¹⁰⁹ Arch. dép., Seine-et-Oise. 294 I.

¹¹⁰ Délibérations notées par Lucien Raulet. Collection Raulet (Archives de la Commission départementale des Antiquités et des Arts, conservées aux Archives départementales de Seine-et-Oise).

¹¹¹ Délibérations, id.

¹¹² Arch. Dép., Seine-et-Oise, 29 H 1.

¹¹³ *Ibid.*

par chascun an au terme de saint Jehan Baptiste, de bail d'un jardin assiz près les Cordeliers »¹¹⁴.

En 1624, les religieux reçurent 100 livres sur une amende pour saisie de vins, dont cent autres revinrent aux Capucins et la même somme à la ville de Mantes.

12 mai 1644, le procureur Guériteau en son testament donne aux Cordeliers de Mantes 150 livres tournois à la charge de dire et célébrer une messe en leur église à son intention durant l'année de son décès¹¹⁵.

La qualité des donateurs est diverse. Parmi eux on trouve des particuliers, parfois aussi des clercs, tel cet « Ambroise Cordon prêtre... en l'église collégiale de Mantes »¹¹⁶. Une autre fois, il s'agit de la veuve du maréchal des écuyers du duc d'Orléans, Simon Musset¹¹⁷. Enfin, c'est le roi lui-même. Ce fut le cas, en particulier, le 27 avril 1720. Louis XV s'était fait relire l'édit du mois d'août 1717 par lequel les francs-salés et les exemptions des droits d'entrée dont jouissaient plusieurs communautés et particuliers étaient révoqués, quand il apprit que nombre de religieux usaient de ce privilège en raison de leur pauvreté. Sans hésiter, le roi ordonna d'établir de nouveaux états de francs-salés et exemptions d'entrée¹¹⁸.

Mais les Cordeliers faisaient, eux aussi, des concessions. Ce fut le cas le 30 juin 1759. Ce jour-là, assemblés « au son de la cloche en la manière accoutumée », en la présence et du consentement de M. Le Nouvel, syndic, ils reconnurent avoir donné « à titre de loyer pour trois ans qui commenceront à la Saint-Martin de la présente année et permettent de faire jouir le sieur Louis Balthazar Riquet... maistre de l'hostellerie de l'Agnes Dei de Mantes, une pièce d'héritage de trois arpents ou environ dont la plus grande partie est en pré et le reste en terre labourable sise à Mantes... à la charge de payer solidairement et entretenir ledit pré en bon état comme il l'a trouvé »¹¹⁹.

Dans ce fonds d'archives, on trouve encore quelques actes d'échange, tel celui qui fut passé le 4 octobre 1628 et par lequel les administrateurs de

¹¹⁴ *Ibid.*

¹¹⁵ L.D.C. GUÉRITEAU, *Opuscules biographiques. Jean Coqueret, docteur André Duval, Robert Guériteau*, pp. Joseph Depoin, Pontoise, 1909, p. 129.

¹¹⁶ Arch. Dép., Seine-et-Oise, 29 H 2.

¹¹⁷ Id. 29 H 2.

¹¹⁸ Id. 29 H 1.

¹¹⁹ Id. 29 H 1.

l'Hôtel-Dieu échangent avec les Cordeliers un pré d'une superficie de 57 perches contre une pièce de vigne, après rapport de messire Guy Au-père arpenteur¹²⁰. Le 10 janvier 1734, c'est encore une concession de loca-tion d'une terre octroyée par les Cordeliers à «Louis Le Roy marchand de-meurant au Grand Saint Louys paroisse Saint Père-les-Mantes»¹²¹.

Enfin, le 3 octobre 1783, le R.P. Carré, supérieur des Cordeliers, obtint, de la ville de Mantes, quatre minots de sel.

Parfois, ce sont des novices que l'on voit bénéficier de la charité de cer-tains bienfaiteurs. Ce fut le cas pour Guillaume-Victor de Noreil âgé de vingt ans et désireux d'entrer chez les Cordeliers. Le 6 février 1725, Charles-François de Gars, seigneur de Boisemont, Courdimanche, Harge-ville et autres lieux et Agnès Lenoir son épouse s'engagèrent à payer au P. André-Sulpice Terrier, docteur en théologie en Sorbonne et ex-provin-cial de la Province de France, pour aider le jeune homme, 1 000 livres: 250 livres pour l'année qui commencera le jour de la prise d'habit et qui finira le jour de sa profession, et 750 livres «pour subvenir aux frais qu'il conviendra faire audit couvent pour les habits de novice et de profession... et pour l'obtention des dispenses de Rome et autres choses qu'il convien-dra faire pour parvenir audit de Noreil a estre promu aux saints ordres»¹²².

Testaments

Suivant l'usage instauré au XIII^e siècle, dès les débuts de l'Ordre fran-ciscain, les fidèles et amis du couvent, par confiance dans les prières des Cordeliers, firent de nombreux testaments en leur faveur, ce qui ne fut pas une des moindres causes de la décadence de l'Ordre surtout dans la pre-mière moitié du XIV^e siècle, d'autant plus que, presque toujours, le testa-teur manifestait le désir que ses restes fussent inhumés dans l'église ou le cloître. D'ailleurs, en 1511, François Le Hérisser, gardien, accorde le droit de sépulture dans l'église à Jean de Chateaubreant pour avoir fait de larges dons lors de la reconstruction de l'église du couvent.

En 1347, Marie, épouse de Martin Asson, donne «aus Frères meneurs de Mante ou je élies ma sépulture X livres parisis et un drap»¹²³. Déjà, le 22 janvier 1321, Esdeline, femme de Guillaume Macias, laisse «aus freres

¹²⁰ Id. 29 H 1.

¹²¹ Id. 29 H 1.

¹²² Id. 29 H 2.

¹²³ Arch. Dép., Seine-et-Oise, 29 H 2.

meneurs de Maante chies les quex je elis ma sepulture et voil estre vestue comme suer du dit lieu, ansine qu'il fu feu sire Jehan de Reims, mon père, quarante souz »¹²⁴. Et la même Esdeline fait, par son testament, des dons semblables aux couvents de Cordeliers de Chartres, de Pontoise et d'Estampes.

Le 2 septembre 1369, c'est Jeanne, femme de Jean Pélerin, bourgeois de Mantes, qui leur donne par testament « pour un annuel faire pour le salut de lame de moy en ycelui lieu, cest a savoir aus freres meneurs, saize francs »¹²⁵. Puis, c'est Perrette, épouse de Jean Magne, qui choisit, elle aussi, sa sépulture en l'église des Cordeliers de Mantes et qui leur lègue, en échange de messes et de services annuels, 20 livres tournois¹²⁶.

Quant à la forme et à la teneur des testaments, elles varient assez peu. Celui de Marion, fille de Jean Legrat et de Perrette, paroissiens de Saint-Maclou de Mantes, peut passer pour un modèle qui sera assez servilement reproduit: « En bon propos et saine pensée... pensant au prouffit, salut et remède de lame de moy... je praings sur tous mes biens meubles cent frans dor en la valeur des quelx je lesse aus Cordeliers de Mantes quarante francs en la valeur pour estre enterrée en leur esglise et pour faire deux annelx pour moy et pour ma mère et pour tous nous amis »¹²⁷.

Le testament de Guillaume Chouquet, bourgeois de Mantes, passé le 26 mai 1407, est aussi caractéristique. Ce dernier déclare « de sa bonne volonté, sans nulle contrainte, considérant qu'il est viel et antien et flebe (sic) de sa personne » donner aux Cordeliers « tous ses meubles et conquetz qu'il a et puet avoir eu et en quelconques lieux qu'ils soient sciutez et assis... pour d'iceulx biens meubles et conquetz joir et user, vendre et... desprendre et faire tout a leur plaine volente »¹²⁸.

On trouve aussi des prêtres qui donnent, par testament, des dons aux Cordeliers, tel messire Renault Le Veil « prebtre » qui « laisse au curé de Notre-Dame de Mantes 2 solz. Item a leuvre d'icelle esglise 2 solz, item a lostel Dieu dudict lieu de Mantes 2 solz item aus Cordelliers 2 loz »¹²⁹.

¹²⁴	Id.	29 H 1.
¹²⁵	Id.	29 H 1.
¹²⁶	Id.	29 H 1.
¹²⁷	Id.	29 H 1.
¹²⁸	Id.	29 H 1.
¹²⁹	Id.	29 H 1.

Tout au cours des xvii^e et xviii^e siècles, on retrouve des testaments rédigés en faveur des Cordeliers. Tel celui écrit, le 9 août 1632 par Guyon Le Normand «maistre natier en la ville de Mantes», qui veut être inhumé «dedans la nef de ladict eglise» des Cordeliers, «en la place ou il a acoustumé se mettre devant la chappelle de Sainte Barbe, ou elle estoit cy devant». Il prescrit différents services à célébrer à Saint-Maclou, sa paroisse et couvent des Cordeliers. Il désire «que son corps soit inhumé Par les confrères de la Charité dudict Mantes, de laquelle il est confrère, a laquelle confrarie il donne, par don perpétuel et irrévocable, demy quartier de vigne en une pièce assize au terrouer de Mantes au chemin de Dammartin»¹³⁰.

Dans ce fonds des testaments nous en trouvons un émané d'un jeune novice qui le rédigea à la veille de prononcer ses vœux. Charles Bouret était «âgée de dix sept ans et plus, filz de deffuntz M^e Louis Bouret vivant procureur au baillage de Mantes et de Jeanne de Chévremont». Il déclara devant Guy Gueryn, notaire et tabellion royal à Mantes, que «voulant délaissier ceste vie transitoire pour parvenir à la céleste... il s'est voué comme religieux, a faict son testament, a présent novice des vénérables religieux et convent des Cordeliers.. en la ville de Mantes» en présence de plusieurs religieux réunis au Chapitre et de Jacques Mallebranche conseiller du Roi, grenetier au grenier à sel de Mantes et autres. Il spécifiait que le peu de bien qu'il pouvait posséder et qu'il avait obtenu par héritage de Roland Cointrel son grand'oncle et que tous ses biens et tous ceux dont il pourrait hériter seraient remis au syndic des Cordeliers de Mantes pour être employés à ses études¹³¹.

Nous possédons, d'ailleurs, un petit registre intitulé «Mémoires des obits et fondations de l'église du couvent des Pères Cordeliers lez Mantes» (1624). Ce cahier contient seulement le nom des habitants fie Mantes et amis du couvent qui désirent telle cérémonie, telles prières le jour de leur enterrement. Marguerite Petit veut, par exemple, «des vigilles, une haulte messe de Requiem avec chappes», tandis qu'Étienne Nicolas désire «deux haultes messes, l'une de la Vierge, l'autre de Requiem, Libera et aultres sufrages accoustumez et Salve Regina en la chapelle Saint Bonadventure», et que Guy du Jardin, tailleur d'habit, exige «quatre messes haultes» avec Libera et De profundis et précise qu'«il faut aller quérir les frères de la Charité de Mante pour venir en procession

¹³⁰ Id. 29 H 1.

¹³¹ Id. 29 H 1.

céans et fault chanter la messe Saint Sebastien et les recommandations a Saint Maclou »¹³².

Procès

Testaments, dons de toute sorte devaient, nécessairement, engendrer revendications et procès, mais ceux-ci vinrent encore de droits que les Cordeliers s'arrogeaient à l'encontre de certains membres du clergé séculier. On en eut une preuve patente en 1450 et 1458. En effet, Jean du Gazon, curé de la paroisse Saint-Étienne, sur le territoire de laquelle le couvent était construit, prétendait que les offrandes faites par les fidèles dans l'église conventuelle des Cordeliers revenaient à la paroisse. Les religieux affirmaient le contraire. On allait porter l'affaire devant le baillage de Mantes, quand les deux parties eurent conscience du scandale que cette instance allait causer parmi les fidèles. On décida, pour le bien de la paix et en vue d'éviter disputes et procès, de se tenir à un accord passé devant l'official de l'archidiacre de Poissy qui, le samedi, 1^{er} octobre 1450, rendit un arrêt par lequel le curé de Saint-Étienne recevait l'interdiction de prendre quoi que ce soit de l'argent offert par les fidèles chez les Cordeliers, mais devait se voir remettre par ceux-ci une somme annuelle de 500 sols parisis. Cette transaction aurait dû, normalement, mettre un terme à l'affaire, mais une nouvelle querelle vint se greffer sur la précédente, précisément au sujet de cet accord. Le curé de Saint-Étienne prétendait que la somme de 500 sols parisis devait lui être versée pour l'année qui venait de s'écouler et lui être remise de la main à la main. Au contraire, le Gardien des Cordeliers – nouvellement élu – déclarait de son côté que la décision de l'official de Poissy n'avait pas été approuvée par le Ministre Provincial de France, mais seulement par le Gardien d'alors qui avait donné son approbation sans l'autorisation des supérieurs. Aussi, déclarait-il qu'il ne lui était pas permis d'obliger son couvent au versement de cette somme en raison du dommage que subirait sa communauté, et que toutes les offrandes faites dans l'église conventuelle devaient revenir de plein droit aux Cordeliers, suivant l'usage de la Province de France. Après plusieurs altercations, les parties comparurent devant l'official de Poissy: Jean du Gazon, d'une part, et les P.P. François Le Vielle, gardien, Guillaume Grant, lecteur, Jean Thibault, Jean de Beauval et Vincent Dupuis, Cordeliers. Le premier promit de respecter ce qui serait décidé et de le faire ratifier par l'évêque de Chartres, tandis que les seconds promettaient de se soumettre à la décision et de la faire approuver par le Ministre

¹³²

Id.

29 H 1.

provincial. Jean du Gazon, au lieu de 500 sols parisis, devait percevoir chaque année 54 sols parisis de revenu sur les maisons de Laurent Quedain, de Guillaume Sébille, appartenant aux Cordeliers et 12 sols de revenu annuel. De plus, il recevrait chaque année 16 sols sur le magasin à blé de Mantes, immeuble contigu à la maison de Jean Ambreuilart et de Denise La Pélerine, plus 10 sols de rente sur une maison sise rue Notre-Dame et dont le cordonnier Jean Labbé était propriétaire, enfin 16 autres sols de revenu annuel sur différentes maisons. Le curé, ainsi que ses successeurs devaient garder précieusement la lettre d'officialité qui prouvait le bien-fondé de ces revenus, et s'engageaient, par contre, à ne rien revendiquer sur les offrandes faites aux Cordeliers¹³³.

Plus tard, en 1592, nous voyons François Hérissier, gardien du couvent, revendiquer la mise en liberté d'Eustache de Rouy, prêtre et religieux Cordelier, sans que nous puissions connaître l'objet exact du procès. Eustache fut remis à Frère Étienne Securis, vicaire général du Provincial des Cordeliers¹³⁴.

Le 3 septembre 1621, c'est encore un accord passé devant Philippe de Béthune, chevalier des Ordres du roi, châtelain de Chabris, qui met fin à un procès qui opposait le doyen et les religieux de Gassicourt comparant par l'intermédiaire de M^e Charles Léger et les Cordeliers représentés par M^e Guy Bours procureurs, au sujet de travaux entrepris par les Cordeliers et qui gênaient leurs adversaires, en particulier au sujet de l'usage de l'eau du Ru. Il fut décidé que l'on continuerait les travaux, qu'on ne ferait qu'« une seule coulce », et que les Cordeliers pourraient se servir de cette eau « de quinzaine en quinzaine, le samedi après-midi et ainsi que les autres particuliers qui ont héritage le long dudit Ru ont accoustumé d'en user... à la charge, aussi, que les deffendeurs auront une clef de reste par laquelle ladicte eau se vuidera »¹³⁵.

Ministère paroissial - prédications - œuvres

Les Mantais considéraient les Cordeliers comme leurs prédicateurs attitrés et ces religieux recevaient de ce fait une petite redevance qu'ils perceurent longtemps¹³⁶.

¹³³ Id. 29 H 1.

¹³⁴ Id. 29 H 1.

¹³⁵ Id. 29 H 1.

¹³⁶ *Chronique de Mantes*, p. 167.

En 1587, une difficulté survint entre Cordeliers et Jacobins, à laquelle un accord passé devant Jacques Vion, lieutenant civil et criminel, mit une fin. Le P. Étienne Maillart, gardien du couvent des Cordeliers, rappelait « que de tout temps et anciennement, les Religieux dudict convent auraient acoustumé de prescher tous les ans les adventz et caresmes et aultres jours de festes en icelle ville et fort de Meullant qui n'est distant que de trois petites lieues dudict convent, sy non que depuis vingt ans ou environ que M. l'archevesque de Rouen les avoit raiglez avec les Religieux Jacobins de prescher alternativement, ung cordelier une année et ung jacobin l'autre, lequel raiglement depuis ledict temps auroit esté gardé ». Or, après l'avent et le carême de 1586, qui furent prêchés par un jacobin, les échevins avertirent le P. Jacques Meslier, cordelier de Mantes, qui arriva à Meulan où il trouva la place déjà prise par un Jacobin. L'affaire fut portée devant le lieutenant civil, et le P. Étienne Maillart obtint réquisition pour qu'un de ses religieux prêchât l'avent et le carême¹³⁷.

Les Cordeliers assuraient aussi l'aumônerie de plusieurs couvents de religieuses de Mantes: celui des Bénédictines, rue de la Madeleine depuis 1650, et des Ursulines établies en septembre 1629¹³⁸.

La compagnie des 54 arquebusiers, sous le vocable de Sainte Barbe, rétablie par Henri II, formait une confrérie fondée en l'église des Cordeliers¹³⁹. Le 17 avril 1573, le roi concédait des privilèges à la compagnie des arquebusiers transcrits dans le « 3^e registre et martrologue nouveau de l'institution de la confrairie Madame Sainte Barbe fondée en l'église des cordeliers-les-Mantes par les cinquante harquebusiers de la ville du dit Mante; contenant les noms et surnoms de chascun des confrères par ordre et ainsi qu'ils ont été reseuz en ladite confrairie, les ordonnances d'icelle confrairie et compaignye, et ce qui se fait par chascune année en icelle. Maître Pierre Gauthier, greffier en l'ellection de Mante, a faict présent a ladite compaignye du présent livre en l'année 1605 »¹⁴⁰.

Les statuts et ordonnances des confrères et compaignie des 54 arquebusiers remontaient au 24 mai 1615.

Les autres prêtres rendent service dans les différentes paroisses, comme à Villers-en-Arthies, ou célèbrent la messe dans quelques châteaux.

¹³⁷ Arch. dép., Seine-et-Oise, 29 H 1.

¹³⁸ GUÉRITTEAU, *op. cit.*, p. 104.

¹³⁹ *Chronique de Mantes*, p. 388.

¹⁴⁰ Arch. dép., Seine-et-Oise, 29 H 2.

En 1690, le 26 décembre, frère Jean-Baptiste Verdun, Cordelier, baptise Estienne, fils de Messire Nicolas Mahéas, escuyer seigneur du Mesnil-Simon, paroisse de Tilly, près Houdan. Le même religieux procède à l'inhumation, le 17 février 1700, dans le chœur de l'église de Tilly, du cœur de Monsieur de Champeron, conseiller et secrétaire du Roi, seigneur de Tilly.

Chapitres et réunion du clergé

Le custode des Cordeliers de la Province de Paris, accompagné du gardien des Cordeliers de Mantes, informe la ville que le chapitre général de la Province de France se tiendra en leur hôtel le 21 août 1474.

En 1522, au temps du P. Jean Fabry, gardien, les religieux de la Province se réunirent.

En 1542¹⁴¹, le même P. Jean Fabry étant gardien, un nouveau chapitre Provincial se tient à Mantes.

En 1591, le roi Henri IV convoqua à Mantes une assemblée du clergé de France qui fut ensuite transférée à Chartres¹⁴².

Le mardi 14 juin 1616, le chapitre des pères Cordeliers a été tenu et assemblé en leur couvent de Mantes. Le jeudi 16, ils vinrent en procession de leur couvent en l'église Saint-Maclou, où un Cordelier prêcha. Le 17, se fit une autre procession de leur couvent aux Célestins. Le samedi fut occupé à élire le Provincial et le dimanche 19, ils vinrent encore en procession à Notre-Dame, portant le Saint-Sacrement sous un dais porté par quatre habitants de Mantes, à travers les rues décorées et avec les reposoirs ordinaires. Les religieux chantèrent la messe du Saint-Esprit et sur les cinq heures, ils allèrent au cimetière. Le chapitre dura jusqu'au 22 du même mois et le P. Antoine Roussel, qui était gardien du couvent de Mantes, fut élu Provincial au lieu et place du P. Pierre Belot¹⁴³.

En 1641, eut lieu à Mantes une assemblée du clergé de France convoquée par le cardinal de Richelieu¹⁴⁴.

En 1711, le chapitre des révérendissimes pères Cordeliers se tint en leur couvent de Mantes. Il commença le dimanche 21 juin par un sermon

¹⁴¹ *Chronique de Mantes*, p. 301.

¹⁴² *Ibid.*, p. 113.

¹⁴³ Fait magister 4 juillet 1600, obiit janua. 1632. – Élu provincial de France en 1607 et en 1613 au chapitre Chartres.

¹⁴⁴ *Chronique de Mantes*, p. 427.

fait en l'église Notre-Dame par le P. Poisson, Cordelier. Le Saint Sacrement fut exposé pendant huit jours au Couvent. À cette occasion, il fut soutenu sept thèses. La première fut dédiée à M^{gr} l'évêque de Chartres, la seconde à messieurs du chapitre de Notre-Dame, la troisième au Présidial, la quatrième à la ville, la cinquième à l'Élection, la sixième aux Célestins et la dernière à M. de Lamoignon, président à mortier, qui leur avait donné 600 livres. Le samedi on célébra une messe du Saint-Esprit aux Cordeliers, après laquelle on tint chapitre pour élire le provincial. Les électeurs désignèrent le R.P. Terrien. Le lendemain 28 juin, les pères Cordeliers partirent du couvent avec le Saint Sacrement, firent la procession par la ville, où il y avait des reposoirs. Ils allèrent dire une messe à Notre-Dame, où il y eut un sermon par le P. Poisson. Les Cordeliers étrangers couchaient chez les bourgeois et allaient manger au couvent¹⁴⁵.

Un nouveau chapitre provincial se tint à Mantes¹⁴⁶ le 27 août 1729 qui élit, pour la seconde fois: Joseph Macé, docteur en Sorbonne, père de Touraine-Pictavienne et de France-Parisienne.

Vie et organisation intérieure

En plus des religieux laïques, les couvents de Cordeliers avaient aussi des familiers qui aidaient ceux-ci dans l'entretien de la maison et se chargeaient des tâches matérielles. Dès 1301, nous en rencontrons un, Guillaume Chouquet, dont le désir de vivre en communauté fut manifesté au Ministre général de l'Ordre qui donna, par écrit, son accord au Gardien du couvent de Mantes. C'est grâce à cette lettre que nous savons que Guillaume Chouquet demandait à «se tenir dans le couvent, y demeurer et servir... à la cuisine». Il apporterait ses biens avec lui et demanderait seulement une chambre, ainsi que le vivre et le couvert sa vie durant, désireux de mener une vie de serviteur et, après sa mort, d'être enterré dans l'église du couvent. Le Général approuva cette requête, demanda au Gardien d'accepter Guillaume Chouquet et de voir s'il s'acquitte exactement de ses engagements¹⁴⁷.

Les Gardiens veillent à l'observance religieuse et à la bonne marche de la maison, mais aussi à l'augmentation de l'enclos. C'est ainsi que le 15 mars 1356, une «motte» appartenant à Philippe Maillard, située non

¹⁴⁵ Id., p. 491.

¹⁴⁶ *Revue d'Histoire franciscaine*, 1926, 111 p. 443. D'après Archives départementales d'Eure, H 1153, p. 1.

¹⁴⁷ Arch. dép., Seine-et-Oise, 29 H 1.

loin du terrain de ce dernier et de Guillaume Grelle, lui aussi bourgeois de Mantes, il fut convenu que cette motte, qui longeait l'enclos des Cordeliers, serait unie à celui-ci pour former un jardin dit « jardin bas »¹⁴⁸. C'est, d'ailleurs, avec l'accord de la communauté que se décidaient les affaires importantes. Nous en avons un exemple, parmi bien d'autres: le 9 novembre 1743, jour où Philippe Bonnel, gardien du couvent, Jean Baptiste Dubuisson, François Cornelier et les autres membres de la communauté « assembles au son de la cloche en la manière ordinaire en leur chapitre pour délibérer de leurs affaires temporelles » reconnurent avoir cédé sous forme de loyer pour trois, six ou neuf ans « au choix respectif des parties qui seront tenues de se le faire savoir l'une à l'autre, un an auparavant l'expiration de trois et six premières années... une pièce d'héritage contenant trois arpents ou environ dont la plus grande partie est en pré et le reste en terre, assise au terroir de Mantelaville, au lieu dit Le Manet... à la charge d'entretenir ce qui est en pré, en bonne nature de fauche, et à l'égard de la terre, la fumer, cultiver et ensemercer bien et deument ». Les locataires qui se présentèrent, Jean Gollard, vigneron, Michelle Le Roux, sa femme et Jean Garnier reçurent, de la part des Cordeliers, l'assurance qu'ils recevraient toute garantie pour jouir et user de ce terrain¹⁴⁹.

La hiérarchie franciscaine se constitua peu à peu à la suite des fondations de résidences et de l'institution des Provinces. À mesure que les couvents se multipliaient et pour en faciliter le gouvernement, ceux qui étaient les plus rapprochés les uns des autres furent réunis sous la direction d'un supérieur particulier dépendant du supérieur de la Province.

Ce groupe de couvents formait la Custodie. Les supérieurs de résidence, de Custodie ou de Province portaient indistinctement les noms de Ministres ou de Custodes. Plus tard, chacun prit un sens particulier; le supérieur de la Province fut appelé: Ministre provincial, celui de la Custodie: Custode, et celui du couvent: Gardien. Le plus ancien Gardien des Cordeliers de Mantes figure dans un texte de 1301 sous le nom de F. Jean Thibaut¹⁵⁰.

Moins heureux, en effet, que pour les Gardiens des couvents de Capucins de la Province de Paris, dont nous possédons les noms¹⁵¹, nous n'avons qu'une liste très fragmentaire des Gardiens des Cordeliers.

¹⁴⁸ Id. 29 H 1.

¹⁴⁹ Id. 29 H 1.

¹⁵⁰ Id. 29 H 1.

¹⁵¹ Bibl. nat., nouv. acq. fr., 6451-6452.

Outre Jean Thibaut, citons encore Jean Le Roy en 1418¹⁵², François la Vielle, en, 1458¹⁵³, François Hérissier, gardien en 1500¹⁵⁴, Guillaume Baillaard, en 1501¹⁵⁵. Cinq ans plus tard, nous retrouvons François Hérissier à la tête de la communauté¹⁵⁶. Jean

Fabry « premier gouverna ce convent après la réformation en 1508 et tint deux chapitres: l'un en 1522, l'autre en 1542 »¹⁵⁷; en 1587, Étienne Maillart. Antoine Roussel se trouvait supérieur quand il fut élu Provincial le 22 juin 1616. En 1628, nous trouvons François Motet¹⁵⁸ et, en 1691, le P. de la Rocque¹⁵⁹. En 1695, nous rencontrons le P. Claude Chesneau. On note encore le nom de Nicolas de Thuilé, gardien dans un acte du 19 octobre 1699¹⁶⁰, et en 1714, c'est Pierre Viel exdéfinitiveur qui exerce la charge de gardien¹⁶¹. Le 10 janvier 1739, un P. du Buisson prend le titre de gardien¹⁶². Quatre ans plus tard, c'est le P. Philippe Bonnel qui administre le couvent¹⁶³ et que nous retrouvons exerçant la même charge en 1755. Dans un acte du 27 mai 1773, Louis Régnier, docteur en Sorbonne, a le titre de gardien. Le même document mentionne Melchior Béchaux ancien gardien. Trois ans plus tard (29 juillet 1776), le P. Fidèle Billot est supérieur du couvent et se trouve encore en charge le 18 avril 1780. En octobre 1783, nous notons le nom du P. Carré. À la date du 20 juin 1787, le même se trouve encore à la tête du couvent et à la fin de cette année, nous trouvons le P. Delestré. Jean-Baptiste Haudiquer et Marc-François Vasse figurent dans l'état du 20 mars 1790. Ce sont les deux derniers gardiens du couvent des Cordeliers de Mantes.

¹⁵² Arch. dép., Seine-et-Oise, 29 H 1.

¹⁵³ Id.

¹⁵⁴ *Chronique de Mantes*, p. 299.

¹⁵⁵ Arch. dép., Seine-et-Oise, 29 H 1.

¹⁵⁶ Id. 29 H 1.

¹⁵⁷ Id. 29 H 1.

¹⁵⁸ Id. 29 H 1.

¹⁵⁹ Id. 29 H 1.

¹⁶⁰ *Chronique de Mantes*, p. 407.

¹⁶¹ Arch. dép., Seine-et-Oise, 29 H 1.

¹⁶² *Revue d'Histoire Franciscaine*, 11, p. 501 « commissaire délégué par le P. Michel, bachelier de Sorbonne, père de la Province de Saint-Bonaventure commissaire et visiteur général de la Province de France. Assisté du P. Aniyen secrétaire ». C'est en cette qualité qu'il fait la visite canonique de Bernay, en 1714.

¹⁶³ Arch. dép., Seine-et-Oise, 29 H 1.

Le chapitre général de 1239, en diminuant le nombre des Ministres Provinciaux, affaiblissait aussi la puissance du Ministre général. L'institution d'un chapitre de définiteurs, comme chez les Dominicains, n'eut pas de succès chez les Franciscains. Cependant, le définiteur, religieux délégué au chapitre pour y traiter des questions disciplinaires, administratives, subsista. À Mantes, résidaient en 1790, le Frère Béchaux définiteur, et un ancien définiteur : Pierre-François Pascal.

Plus efficace fut le statut qui enleva au Ministre Général la faculté de nommer ou de destituer suivant son bon plaisir les provinciaux, les custodes et les gardiens. La nomination des premiers se fit désormais par voie d'élection. Celle des custodes et des gardiens fut attribuée au Provincial après entente avec son chapitre.

Dans les textes concernant les Cordeliers de Mantes, nous rencontrons parfois un président.

Le 27 mai 1773¹⁶⁴, Louis Régnier, docteur en Sorbonne, gardien du couvent de Mantes, Louis Magnan définiteur, Guillemain Aliénart, ancien définiteur et président du couvent, Claude-Louis Poussart, procureur et Melchior Béchaux, ancien gardien, composent le conseil.

Un discret est mentionné en 1466, ainsi qu'un procureur et un custode, la même année.

Barthélemy-Constantin Ridart figure comme procureur en 1790; Cambon vicaire en 1755.

Indiquons également que les fonctions de couturier, linge, barbier, dépensier, réfectoier, portier et jardinier étaient dévolues aux religieux; en général c'étaient des frères laïcs¹⁶⁵ qui pouvaient exercer ces charges.

Les registres de vêtements et de professions, selon la déclaration du roi du 9 avril 1736, ne nous sont point parvenus. Cependant, et bien que nous ne possédions pas de précision, on peut croire que la résidence de Mantes fut noviciat: quelques années après 1653, Jacques de Baudry prit l'habit de novice à Mantes.

Un Mantais: Christophe Bourdin entra chez les Cordeliers de Mantes et mourut au grand couvent de Paris le 23 mai 1659; le nécrologe¹⁶⁶ mentionne qu'il rehaussa de sa voix les offices.

¹⁶⁴ *France Franciscaine*, t. I, p. 334.

¹⁶⁵ P. GRATIEN, *Histoire de la fondation et de l'évolution de l'Ordre des Frères Mineurs*, p. 147 sq.

Les protecteurs, les procureurs-syndics

Ces agrandissements successifs et ces acquisitions répétées que nous venons d'examiner au cours de l'histoire des Cordeliers de Mantes tourmentaient, là comme ailleurs, la conscience de nombreux religieux. Afin de les rassurer, le pape Nicolas III octroya, le 14 août 1279, la bulle «EXIIIt qui seminat». L'Église romaine, déclarait, une fois de plus le Pontife dans ce document, accepte la propriété de tous les biens nécessaires aux Frères Mineurs soit pour subsister, soit pour accomplir leurs devoirs d'état et charge les syndics ou procureurs de les gérer en son nom¹⁶⁷.

Le procureur du couvent et sa femme jouissent du privilège inaliénable de recevoir la sépulture dans l'église conventuelle.

Peut-être, certains «procureurs» tinrent-ils par trop à honneur de faire pratiquer la pauvreté séraphique à leurs administrés, toujours est-il que le 18 janvier 1283, le pape Martin V concéda aux Franciscains la faculté de nommer et de révoquer à leur gré les syndics apostoliques¹⁶⁸.

Mais, le 8 décembre 1322, Jean XXII révoqua la bulle «EXIIIt qui seminat». Le Saint-Siège renonce à la propriété des biens acquis par les Frères Mineurs et oblige ceux-ci à gérer leurs biens sans recourir à des procureurs¹⁶⁹.

Nous en possédons un exemple: le 13 mai 1466, Hélias d'Andrésy custode, Jean Thibault, Nicolas Longi, Geoffroy Choquet, Jean Melle, Jean Filioli, Jean Boneti donnent procuration à frère Jean Pulcrevallis qui agira désormais comme fondé de pouvoirs du couvent de Mantes pour toutes les affaires le concernant.

Au XVII^e siècle, l'obituaire nous livre le nom de Christophe Servent,

père syndic, ainsi que celui de Jean Bouret, père syndic et en 1755, Baron sous-syndic. Déjà, dans un acte du 19 octobre 1699, on relevait le nom d'Antoine Bonenfant, orfèvre, sous-syndic des Cordeliers.

¹⁶⁶ Archives Nationales LL, 1526, f^o 1.14 «Sequuntur nomina Reverendorum patrum et fratrum deffunctorum in hoc conventu ab anno millesime sexcentesimo quadragésimo quinto in quo habitum est Toleti capitulum generale».

¹⁶⁷ SBARALEA, *Bullaire franciscain*, III, p. 404 et sq.

¹⁶⁸ *Bullaire*, III, 505.

¹⁶⁹ *Bullaire*, V, 235.

La bibliothèque des Cordeliers¹⁷⁰

Évoquer la composition des bibliothèques des abbayes ou des couvents disparus constitue toujours une tâche pleine d'enseignement, car, en feuilletant les catalogues rédigés lors de la fermeture des maisons religieuses, on trouve toujours à noter quelque curieux manuscrit dont on a ensuite à déplorer la disparition ou quelque livre rare et précieux :

Jean-Marie de Vernon, *Histoire générale et particulière du Tiers-Ordre de Saint François d'Assise*, Paris, 1667.

Chronique des frères mineurs, 1599, in-4°.

Chronique des frères mineurs, Barezzo Barezzi, Paris, 1609.

Tractatus Scholastico-positivus de divina gratia a P. Francisco, Marie Assermet ordinis fratrum minorum, Parisiis, 1715, in-8°.

R.P. Benoît F.M., *la somme des péchés et le remède d'iceux*.

Franciscus de Gonzaga, *de origine seraphicæ religionis*, Rome, 1587, in-f°.

Dieta salutis a beato Bonaventura ultimate emendatum, ac parisiis noviter impressum. Au colophon, Parisius impressus, 1500, petit in-8° gothique de 116 ff. ch. Et 36 ff. non chiffrés.

La bibliothèque consiste en 2.400 volumes dont à peu près 220 volumes in-folio, 200 in-4°, dont la plus grande partie sont journaux et mercures sans aucun manuscrit.

Cependant, notons: n° 658, *Novus cursus philosophicus complectens universam philosophias*, authore R.P. Bonaventure Columba, Lugduni, sump-tus L. Arnauld, 1669.

801, *Sermones Divi Augustini*, Parisiis in f°, veau brun, 1470.

531, *Martyrologium franciscanum in quo sancti, beati et qui tam vitæ sanctitate miraculorum gloria claruerunt*, R.P. Artus, 1653.

Summa fratris Antonini archiepiscopi Florentini opera ac impensis authorum, Nurembert, 1478, 4 in-f°, deux colonnes, couverture bois.

¹⁷⁰ Arch. dép., Seine-et-Oise, Q (Séquestre des bibliothèques des maisons religieuses de Mantes).

La fin du couvent

Le décret du 20 mars 1790 permettant aux religieux qui le désiraient de se retirer dans leur famille, figurant aux Procès-verbaux imprimés de l'Assemblée Nationale, ordonne, également, aux officiers Municipaux de dresser un état des religieux de chaque couvent.

Le maire et les officiers municipaux de Mantes¹⁷¹ procédèrent à la visite du couvent des Pères Cordeliers de Saint-Bonaventure le 17 mai 1790.

Douze religieux y résidaient: Charles Carré, né le 21 décembre 1741, licencié de Sorbonne en 1776¹⁷², ancien assistant général de son ordre, affirme sa volonté de vivre dans le couvent et d'y mourir.

Melchior-Joseph Béchaux, définitiveur, né le 12 octobre 1723.

Jean-Baptiste Handiquer, ancien gardien, actuellement confesseur des Clarisses de Rouen, né le 6 mai 1735¹⁷³.

Charles-François-Élie Grisard ou Gressard, né le 16 août 1712, qui veut continuer la vie commune¹⁷⁴.

Louis Balleaux, actuellement confesseur des religieuses de Neufchâteau, né le 28 octobre 1723.

Pierre-Joseph Dehoust, né le 28 mars 1734 au Tremblay-sur-Mauldre (Seine-et-Oise), profès au couvent de Pontoise, ancien chapelain de Pre-tout, retiré dans sa famille au Tremblay-sur-Mauldre, figure sur le registre des pensionnés. En 1790, Dehoust était confesseur des religieuses de Hautes-Bruyères. Il remit ses lettres de prêtrise et devint pensionné¹⁷⁵.

Barthélemy-Constantin Ridart, né le 27 septembre 1741 au Quesnoy (Nord), novice au couvent de Reims, profès le 2 avril 1764, procureur du couvent de Mantes, figure sur le registre des pensionnés.

Marc-François Vasse, né le 10 mars 1734, ancien gardien, custode.

¹⁷¹ Arch. dép., Seine-et-Oise, III Q 44 (Communication de M. René Giraud, conservateur aux Archives de Seine-et-Oise).

¹⁷² Antoine DE SÉRENT, Documents: *Les Frères Mineurs à l'Université de Paris*, dans *France franciscaine*, I (1912), p. 336.

¹⁷³ Arch. nat., F¹⁹ 611².

¹⁷⁴ E. GRAVE, *Les déclarations du clergé en 1790 dans le district de Mantes* (Bulletin du Comité des recherches de Seine-et-Oise), 1911-1912, pp. 100-280. Intéresse seulement le clergé séculier.

¹⁷⁵ Arch. dép., Seine-et-Oise, IV 138.

Jean-Jacques Triboulay, né le 22 février 1728.

Pierre-François Fleuricourt, né le 31 mars 1743.

Pierre-François Pascal, né le 22 octobre 1731, ancien définitiveur et ancien custode.

Le Frère Nicolas Chatelain, laïc, né le 21 mai 1718.

Le P. Constantin Ridart prête le serment d'égalité à Mantes et y réside jusqu'en l'an IX après avoir été incarcéré à Mantes, puis libéré grâce à un arrêté de Crassous¹⁷⁶. Devint pensionné.

Le P. Pascal prêta le serment de Liberté-Égalité, mais refusa de remettre ses lettres de prêtrise, et pour cela fut privé de son traitement et emprisonné pendant six semaines à Mantes. Libéré par arrêté du 26 Floréal An II, il réclama sa pension à l'obtint¹⁷⁷. Après la Terreur, il fut ministre du culte à Mantes¹⁷⁸.

Le 25 mars 1792, l'administration départementale constituée, au profit du P. Béchaux ci-devant religieux du couvent de Saint-Bonaventure-lès-Mantes une rente annuelle et viagère de 18 livres.

Mais, le décret du 2 novembre 1789 mettant à la disposition de la Nation les biens du clergé, leurs occupants devaient les évacuer.

Or, la loi du 14 octobre 1790 instituait des maisons de réunion.

Le Directoire du département de Seine-et-Oise désigna, le 3 avril 1792, l'ancien couvent des Augustins déchaussés, sis aux Loges près Saint-Germain-en-Laye, pour permettre aux ci-devants religieux mendiants préférant vivre en commun de s'y retirer.

Mais, peu de jours après, les Récollets de Saint-Germain-en-Laye et ceux de Versailles firent observer le mauvais état des bâtiments des Loges qui leur étaient destinés pour leur retraite.

Les Cordeliers de Mantes, pas plus que les autres religieux mendiants, ne s'y installèrent.

« La vente de l'église du monastère des Cordeliers de Mantes-la-Ville, ensemble tous les bâtiments composant ledit couvent à aller jusqu'aux jardins et enclos d'iceluy, le tout contenant 350 perches fut faite à Denis

¹⁷⁶ Arch. nat., A F II 142 - Arch. dép., Seine-et-Oise I V 38.

¹⁷⁷ Arch. dép., Seine-et-Oise, I V 38.

¹⁷⁸ Arch. nat., F¹⁹ 1127; A F¹¹ 142.

Apoil fripier, François Delahaye charpentier, Nicolas Gresset serrurier et Nicolas François Rainville demeurant à Mantes, co-acquéreurs pour le prix de 40.200 francs »¹⁷⁹

Le 17 juillet 1792, les domaines procédèrent à la vente des effets et meubles du couvent de Saint Bonaventure de Mantes.

La grille du chœur trouva acquéreur au prix de 120 francs. Le produit total de la vente fut de 10.825 francs.

Mais la liquidation des créances diverses, la réclamation des arrérages d'une rente annuelle et viagère de 18 livres, constituée au profit du sieur Béchaux, ci-devant religieux du couvent des Cordeliers de Mantes, se continuèrent jusqu'en l'An X¹⁸⁰.

À l'heure actuelle, « cette propriété sera acquise, vraisemblablement par la Ville de Mantes pour la construction d'immeubles »¹⁸¹.

Toutefois, la municipalité établit dans une partie du clos le square ou promenade des Cordeliers.

M^{me} Campan, née à Paris, en 1752, première femme d'atours de Marie-Antoinette, puis surintendante de la Maison de la Légion d'honneur à Écouen vint se fixer à Mantes, en 1816, où, elle avait été attirée par M^{me} Maigne, sa secrétaire à Écouen. M^{me} Campan habitait 9, rue Tellerie à Mantes et aimait à se promener dans les allées des Cordeliers.

Un Père capucin écrit qu'en l'année 1933 ou 1934, peu après Pâques, étant séminariste à Versailles il eut l'occasion d'assister, à Mantes à un congrès diocésain d'enfants de chœur. Il prit le repas de midi avec ses camarades chez les religieuses, appelées Sœurs du Saint Esprit, installées dans l'ancien couvent des Cordeliers, et qu'il se promena dans une allée plantée où traditionnellement saint Bonaventure médita sept siècles auparavant.

La propriété dite des Cordeliers cadastrée C 185 - 186 - 187 - 188 - 189 - 190 - 191, appartient à M^{lle} du Bouzet qui la vendit à une société immobilière. L'Hôpital général de Mantes en fit l'acquisition en avril 1952.

¹⁷⁹ Tableau des ventes, n° 285. Secrétaire à Écouen, M^{me} Campan habitait au 9, rue Tellerie et aimait à se promener dans les allées des Cordeliers. Henri CLÉRISSE, *Promenades dans Mantes-la-Jolie*, Mantes (Beaumont), 1939.

¹⁸⁰ Arch. de Seine-et-Oise III Q 44.

¹⁸¹ Communication de M. de Bourguignon, du 5 octobre 1956.

Le lundi 24 août 1959, conduits par notre ami le chanoine Léon Guibourgé, nous fûmes sur les lieux où vécurent jadis les Cordeliers. Les bâtiments se trouvaient dans un état d'abandon absolu. Nous ne pûmes même pas les atteindre complètement, une végétation folle avait tout envahi. Néanmoins, un cliché marquera la fin de cette Maison franciscaine. La rivière de Vaucouleurs qui délimitait une partie du domaine des religieux a changé son cours de place. Ce ne fut pas sans une certaine mélancolie que nous pensâmes alors au beau couvent médiéval où saint Bonaventure avait résidé et qu'il avait sanctifié.